



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-292

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2023-12-21-00002 - Arrêté fermeture définitive de l'établissement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants "les Marsupiaux" (4 pages)	Page 4
69-2023-11-10-00013 - DDETS69_SAP_2023_11_10_598 Maroua SASSI : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 9
69-2023-11-08-00007 - DDETS69_SAP_2023_11_08_586 Rahmouna BERDANE ABED BAHTSOU : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 12
69-2023-11-08-00008 - DDETS69_SAP_2023_11_08_587 Jocelyne RAMIANDRISO : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 15
69-2023-11-08-00009 - DDETS69_SAP_2023_11_08_588 Wassil BELARBI : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 18
69-2023-11-09-00012 - DDETS69_SAP_2023_11_09_589 Romain DESNOYERS : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 21
69-2023-11-09-00013 - DDETS69_SAP_2023_11_09_590 Kamelia BOUAOUDIA: récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 24
69-2023-11-09-00014 - DDETS69_SAP_2023_11_09_591Amine GHARSALLI : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 27
69-2023-11-09-00015 - DDETS69_SAP_2023_11_09_593 Angelique BRICOUT : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 30
69-2023-11-10-00006 - DDETS69_SAP_2023_11_10_594 Angela SICLER : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 33
69-2023-11-10-00007 - DDETS69_SAP_2023_11_10_595 Christophe BUCHON : récépissé cessation d'activités SAP (2 pages)	Page 36
69-2023-11-10-00008 - DDETS69_SAP_2023_11_10_596 Carole PONS : récépissé cessation d'activités SAP (2 pages)	Page 39
69-2023-11-10-00012 - DDETS69_SAP_2023_11_10_597 SARL SLREPION : récépissé déménagement SAP (2 pages)	Page 42
69-2023-11-10-00011 - DDETS69_SAP_2023_11_10_599 Sylvie CANCADE : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 45
69-2023-11-10-00009 - DDETS69_SAP_2023_11_10_600 Christine OTTOU : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 48
69-2023-11-10-00010 - DDETS69_SAP_2023_11_10_601 Ahmed ABED BAHTSOU : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 51
69-2023-11-13-00009 - DDETS69_SAP_2023_11_13_602 Alexia MORTAMET : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 54
69-2023-11-13-00010 - DDETS69_SAP_2023_11_13_605 Sebastien GUILLOT : récépissé déménagement SAP (1 page)	Page 57

69-2023-11-14-00005 - DDETS69_SAP_2023_11_14_606 Pierre FONSALAS : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 59
69-2023-11-15-00012 - DDETS69_SAP_2023_11_15_607 Sandrine CHOPARD : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 62
69-2023-11-15-00013 - DDETS69_SAP_2023_11_15_609 Fallone BECKER : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 65
69-2023-11-15-00014 - DDETS69_SAP_2023_11_15_610 Meheni MOULOUDJ : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 68
69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /	
69-2023-12-22-00001 - Arrêté préfectoral n°DDT-2023-A171 du 22 décembre 2023 [??] relatif à l autorisation de défrichement [??] de 0,0450 hectare de terrain sur la commune de Thizy-Les-Bourgs [??] par la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE (2 pages)	Page 71
69_Präf_Präfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale	
69-2023-12-08-00027 - Liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon [??] pour l année 2024 [??] (3 pages)	Page 74
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage	
69-2023-12-19-00013 - ARS DOS 2023 12 19 17 0553 (6 pages)	Page 78

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-21-00002

Arrêté fermeture définitive de l'établissement de
l'établissement d'accueil de jeunes enfants "les
Marsupiaux"

Arrêté préfectoral n° 69-2023-12-

**Portant fermeture définitive de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Marsupiaux »
sis 66 boulevard Jean XXIII, 69008 LYON**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L214-1-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1 et L121-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 69_2023_01_30_00003 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 4 août 2023 portant nomination de Monsieur Laurent WILLEMANN en tant que directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ;

Vu l'autorisation d'ouverture prononcée par le Président du Conseil général du Rhône le 4 avril 2014 pour une capacité de 9 places, sis 66 boulevard Jean XXIII 69008 Lyon ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n°2023-03-20-R-0184 du 20 mars 2023 relatif au changement de référente technique, EAJE-Les Marsupiaux ;

Vu le courrier du 20 juin 2023 du Président de la Métropole sollicitant la fermeture administrative urgente et à titre provisoire de l'établissement d'accueil du jeune enfant de catégorie micro-crèche « Les Marsupiaux » situé au 66 boulevard Jean XXIII à Lyon 8^{ème} ;

Vu les deux rapports de visite inopinée de la protection maternelle et infantile de la Métropole de Lyon, visites en date du 2/05/2023 et du 16/05/2023 annexés au courrier visé ci-dessus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-06-29-00004 du 29 juin 2023 portant fermeture provisoire de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Marsupiaux » sis 66 boulevard Jean XXIII, 69008 Lyon ;

Vu les mails envoyés les 8 août et 10 août 2023 par la métropole de Lyon au gestionnaire pour remédier aux écarts au plus tard le 22 août 2023 ;

Vu le rapport d'enquête administrative transmis au gestionnaire le 29 août 2023 établi par le service de protection maternelle et infantile de la Métropole de Lyon concluant à ce que la réouverture de la micro-crèche n'est pas envisageable et ouvrant une période contradictoire de 15 jours ;

Vu le courrier du 25 septembre 2023 du Président de la Métropole de Lyon transmis à la préfète du Rhône le 26 septembre 2023 émettant un avis défavorable à la reprise de l'activité de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Marsupiaux » situé au 66 boulevard Jean XXIII, 69008 Lyon ;

Vu le courrier en date du 21 septembre 2023 par Maître Baghdasarian et transmis le 27 septembre 2023 à la métropole de Lyon en réponse au rapport de l'enquête administrative diligentée à la demande de la préfecture du Rhône ;

Vu le rapport de l'enquête administrative annoté et transmis par le gestionnaire le 27 septembre 2023 à la métropole de Lyon ;

Vu le nouveau projet d'établissement et le nouveau règlement de fonctionnement réalisés par le gestionnaire et transmis le 27 septembre 2023 à la métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-09-28-00004 du 28 septembre 2023 portant prolongation de la fermeture provisoire de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Marsupiaux » sis 66 boulevard Jean XXIII, 69008 Lyon ;

Vu le courrier du 17 novembre 2023 du Président de la Métropole de Lyon à la préfète du Rhône émettant un avis défavorable à la reprise de l'activité de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Marsupiaux » situé au 66 boulevard Jean XXIII, 69008 Lyon ;

Vu le rapport actualisé de l'enquête administrative du 6 novembre 2023 établi par la métropole de Lyon émettant un avis défavorable à la réouverture de l'établissement et transmis le 21 novembre 2021 au gestionnaire ;

Considérant que l'article L2324-3 du Code de la santé publique autorise le représentant de l'État dans le département à décider la cessation des activités des établissements d'accueil du jeune enfant mentionnés à l'article L2324-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement transmis le 27 septembre 2023 à la métropole de Lyon sont non conformes aux articles R2324-29 à R2324-31 du Code de la santé publique, notamment absence d'affichage de ces documents dans les locaux, absence de transmission du protocole détaillant les mesures préventives

d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcée à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence incomplet;

Considérant l'absence de transmission d'éléments concernant la règle d'encadrement retenue par l'établissement dans le règlement de fonctionnement, en application de l'article R2324-46-4 du Code de la santé publique;

Considérant l'absence de transmission d'éléments permettant de vérifier l'accueil en surnombre dans le règlement de fonctionnement, en application de l'article R2324-27 du Code de la santé publique;

Considérant la vétusté du matériel de puériculture et des jeux extérieurs ne permettant pas de garantir la sécurité des enfants, en application de L214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'absence de transmission d'éléments sur l'équipe envisagée dans le cadre d'une réouverture, réclamés le 8 août 2023 et rappelés dans le rapport actualisé de l'enquête administrative en date du 6 novembre 2023 ;

Considérant que le rapport actualisé de l'enquête administrative du 6 novembre 2023 indique des non-conformités à la réglementation et des risques persistants au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Marsupiaux » situé au 66 boulevard Jean XXIII, 69008 Lyon, de nature à compromettre ou menacer la santé physique ou mentale ou l'éducation des enfants accueillis au sein de l'établissement, auxquels le gestionnaire n'a pas remédié;

Sur avis du président de la métropole de Lyon ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Marsupiaux, de catégorie micro-crèche, situé au 66 boulevard Jean XXIII 69008 Lyon est fermé totalement et définitivement, en application de l'article L2324-3 du Code de la santé publique, à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire.

Article 2 : La fermeture totale et définitive de l'établissement mentionné à l'article 1 du présent arrêté vaut retrait de son autorisation institué à l'alinéa 1 de l'article L.2324-1 du Code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec avis de réception à la SARL « Les Marsupiaux», gestionnaire et exploitant de l'établissement. Il est communiqué au Président de la Métropole de Lyon et à la Directrice générale de la Caisse d'allocations familiales du Rhône.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La préfète secrétaire générale, préfète déléguée à l'égalité des chances, et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-10-00013

DDETS69_SAP_2023_11_10_598 Maroua SASSI :
récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_11_10_598

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP978891562 / SIREN 978891562**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise SASSI Maroua domiciliée 14 rue Claude Debussy/ 69200 VENISSIEUX** auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **26 octobre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise SASSI Maroua domiciliée 14 rue Claude Debussy/ 69200 VENISSIEUX**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP978891562**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **26 octobre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise SASSI Maroua** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile**
- **entretien de la maison et travaux ménagers**
- **préparation de repas à domicile**
- **collecte et livraisons à domicile de linge repassé**
- **livraison de courses à domicile**
- **assistance administrative à domicile**
- **accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire**
- **assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 novembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-08-00007

DDETS69_SAP_2023_11_08_586 Rahmouna
BERDANE ABED BAHTSOU : récépissé
déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_11_08_586

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP799316716 / SIREN 799316716**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**entreprise BERDANE ABED BAHTSOU Rahmouna domiciliée 87 rue Mazenod / 69003 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **24 octobre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'**entreprise BERDANE ABED BAHTSOU Rahmouna domiciliée 87 rue Mazenod / 69003 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP799316716**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **24 octobre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**entreprise BERDANE ABED BAHTSOU Rahmouna** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 novembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-08-00008

DDETS69_SAP_2023_11_08_587 Jocelyne
RAMIANDRISO : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_11_07_587

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP980639892 / SIREN 980639892**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise RAMIANDRISO Jocelyne domiciliée 278 boulevard Pinel / 69008 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **24 octobre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **RAMIANDRISO Jocelyne domiciliée 278 boulevard Pinel / 69008 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP980639892**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **24 octobre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **RAMIANDRISO Jocelyne** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 novembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-08-00009

DDETS69_SAP_2023_11_08_588 Wassil BELARBI :
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_11_08_588

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP949324180 / SIREN 949324180**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**entreprise BELARBI Wassil domiciliée 13 impasse Frédéric Chopin / 69120 VAULX-EN-VELIN**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **26 octobre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'**entreprise BELARBI Wassil domiciliée 13 impasse Frédéric Chopin / 69120 VAULX-EN-VELIN**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP949324180**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **26 octobre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**entreprise BELARBI Wassil** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 novembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-09-00012

DDETS69_SAP_2023_11_09_589 Romain
DESNOYERS : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_11_09_589

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP979191889 / SIREN 979191889**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise DESNOYERS Romain domiciliée 28 rue Francisco Ferrer / 69150 DECINES-CHARPIEU**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **24 octobre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **DESNOYERS Romain domiciliée 28 rue Francisco Ferrer / 69150 DECINES-CHARPIEU**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP979191889**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **24 octobre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **DESNOYERS Romain** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 novembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-09-00013

DDETS69_SAP_2023_11_09_590 Kamelia
BOUAOUDIA: récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_11_09_590

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP850895624 / SIREN 850895624

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**entreprise BOUAOUDIA Kamelia domiciliée 191 avenue Saint Exupéry / 69500 BRON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **25 octobre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'**entreprise BOUAOUDIA Kamelia domiciliée 191 avenue Saint Exupéry / 69500 BRON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP850895624**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **25 octobre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**entreprise BOUAOUDIA Kamelia** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualités de **prestataire, mandataire et mise à disposition** :
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 novembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-09-00014

DDETS69_SAP_2023_11_09_591Amine
GHARSALLI : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_11_09_591

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP980917686 / SIREN 980917686**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise GHARSALLI Amine domiciliée 50 rue Antonin Perrin / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **26 octobre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **GHARSALLI Amine domiciliée 50 rue Antonin Perrin / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP980917686**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **26 octobre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **GHARSALLI Amine** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 novembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-09-00015

DDETS69_SAP_2023_11_09_593 Angelique
BRICOUT : récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_11_09_593

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP980438345 / SIREN 980438345**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise BRICOUT Angélique domiciliée 10 rue Professeur Leriche / 69008 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **24 octobre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise BRICOUT Angélique domiciliée 10 rue Professeur Leriche / 69008 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP980438345**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **24 octobre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise BRICOUT Angélique** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 novembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-10-00006

DDETS69_SAP_2023_11_10_594 Angela SICLER :
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_11_10_594

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP904134558 / SIREN 904134558**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**entreprise SICLER Angela domiciliée 1044 route de Brasseronde/ 69700 MONTAGNY** auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **24 octobre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'**entreprise SICLER Angela domiciliée 1044 route de Brasseronde/ 69700 MONTAGNY**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP904134558**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **24 octobre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**entreprise SICLER Angela** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**
- **maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 novembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-10-00007

DDETS69_SAP_2023_11_10_595 Christophe
BUCHON : récépissé cessation d'activités SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_11_10_595**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP511492928 / SIREN 511492928**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2021_09_29_495 en date du 29 septembre 2021 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme BUCHON Christophe / 168 avenue Roger Salengro / 69100 VILLEURBANNE à dater du 20 août 2021 ;
- VU la demande de renonciation de la déclaration de services à la personne au 27 octobre faite par Christophe BUCHON sur l'applicatif NOVA en date du 27 octobre 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **BUCHON Christophe** enregistrée sous le n° **SAP511492928** est abrogée à compter du **27 octobre 2023**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 27 octobre 2023.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 10 novembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-10-00008

DDETS69_SAP_2023_11_10_596 Carole PONS :
récépissé cessation d'activités SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_11_10_596**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP538227877 / SIREN 538227877**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_06_05_15 en date du 5 juin 2015 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme PONS Carole / 32 rue Raulin / 69007 LYON à dater du 24 avril 2015 ;
- VU la demande de renonciation de la déclaration de services à la personne au 3 novembre 2023 faite par Carole PONS sur l'applicatif NOVA en date du 3 novembre 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **PONS Carole** enregistrée sous le n° **SAP538227877** est abrogée à compter du **3 novembre 2023**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 3 novembre 2023.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 10 novembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-10-00012

DDETS69_SAP_2023_11_10_597 SARL SLREPION :
récépissé déménagement SAP

n° DDETS69_SAP_2023_11_10_597

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP801645334 / SIREN 801645334**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014132-0003 du 12 mai 2014 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de la sarl SLREPION domiciliée 76 avenue Roger Salengro / 69100 VILLEURBANNE, à compter du 24 avril 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_01_25_031 du 25 janvier 2019 actant l'extension d'activités de la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de la sarl SLREPION domiciliée 76 avenue Roger Salengro / 69100 VILLEURBANNE, à compter du 8 novembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_11_06_254 du 6 novembre 2019 actant l'extension d'activités de la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de la sarl SLREPION domiciliée 76 avenue Roger Salengro / 69100 VILLEURBANNE, à compter du 4 septembre 2019 ;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 15 décembre 2020 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de la sarl SLREPION est situé à l'adresse suivante : Parc Gonnet / 51 rue Emile Decorps / 69100 VILLEURBANNE depuis le 15 décembre 2020.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 10 novembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-10-00011

DDETS69_SAP_2023_11_10_599 Sylvie
CANCADE : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_11_10_599

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP980853477 / SIREN 980853477**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise CANCADE Sylvie domiciliée 27 rue Professeur Patel / 69009 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **27 octobre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **CANCADE Sylvie domiciliée 27 rue Professeur Patel / 69009 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP980853477**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **27 octobre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **CANCADE Sylvie** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualités de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 novembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-10-00009

DDETS69_SAP_2023_11_10_600 Christine
OTTOU : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_11_10_600

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP981036908 / SIREN 981036908**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise OTTOU Christine domiciliée 44 avenue Auguste Blanqui / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **31 octobre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

ARRETE :

Article 1er : **L'entreprise OTTOU Christine domiciliée 44 avenue Auguste Blanqui / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP981036908**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **31 octobre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise OTTOU Christine** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualités de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 novembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-10-00010

DDETS69_SAP_2023_11_10_601 Ahmed ABED
BAHTSOU : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_11_10_601

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP347537334 / SIREN 347537334**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise ABED BAHTSOU Ahmed domiciliée 244 bis Route de Vienne / 69008 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **31 octobre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **ABED BAHTSOU Ahmed domiciliée 244 bis Route de Vienne / 69008 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP347537334**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **31 octobre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **ABED BAHTSOU Ahmed** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 novembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-13-00009

DDETS69_SAP_2023_11_13_602 Alexia
MORTAMET : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_11_13_602

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP895209096 / SIREN 895209096**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise MORTAMET Alexia domiciliée 6 lotissement le Clos des Roches / 69440 CHABANIERE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **26 octobre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise MORTAMET Alexia domiciliée 6 lotissement le Clos des Roches / 69440 CHABANIERE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP895209096**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **26 octobre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise MORTAMET Alexia** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualités de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 13 novembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-13-00010

DDETS69_SAP_2023_11_13_605 Sebastien
GUILLOT : récépissé déménagement SAP

n° DDETS69_SAP_2023_11_13_605

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP795315910 / SIREN 795315910**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013281-0003 du 8 octobre 2013 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise GUILLOT Sebastien domiciliée Lotissement Le Panoramique / 69690 BRULLIOLES, à compter du 7 octobre 2013 ;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1^{er} août 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise **GUILLOT Sébastien** est situé à l'adresse suivante : **4 B allée du Champ de Courses / ZA LES GARELLES / 69690 / BESSEY** depuis le **1^{er} août 2022**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 13 novembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-14-00005

DDETS69_SAP_2023_11_14_606 Pierre
FONSALAS : récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_11_14_606

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP841134299 / SIREN 841134299**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise FONSALAS Pierre domiciliée 3 impasse du Moulin / 69170 SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **1^{er} novembre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise FONSALAS Pierre domiciliée 3 impasse du Moulin / 69170 SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP841134299**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} novembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise FONSALAS Pierre** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 novembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-15-00012

DDETS69_SAP_2023_11_15_607 Sandrine
CHOPARD : récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_11_15_607

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP804194553 / SIREN 804194553**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise CHOPARD Sandrine domiciliée 3700 route de Planeze / 69420 TUPIN-ET-SEMONS**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **29 octobre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

ARRETE :

Article 1er : L'entreprise **CHOPARD Sandrine domiciliée 3700 route de Planeze / 69420 TUPIN-ET-SEMONS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP804194553**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **29 octobre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **CHOPARD Sandrine** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 novembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-15-00013

DDETS69_SAP_2023_11_15_609 Fallone BECKER :
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_11_15_609

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP807835517 / SIREN 807835517**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**entreprise BECKER Fallone domiciliée 1337 chemin du Loup / 69510 SOUCIEU-EN-JARREST**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **2 novembre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'**entreprise BECKER Fallone domiciliée 1337 chemin du Loup / 69510 SOUCIEU-EN-JARREST**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP807835517**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 novembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**entreprise BECKER Fallone** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 novembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-11-15-00014

DDETS69_SAP_2023_11_15_610 Meheni
MOULOUDJ : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_11_15_610

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP981188550/ SIREN 981188550**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise MOULOU DJ Meheni domiciliée 1 rue Antoine de Saint-Exupéry / 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **3 novembre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **MOULOU DJ Meheni domiciliée 1 rue Antoine de Saint-Exupéry / 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP981188550**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **3 novembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **MOULOU DJ Meheni** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 novembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-12-22-00001

Arrêté préfectoral n°DDT-2023-A171 du 22
décembre 2023
relatif à l autorisation de défrichement
de 0,0450 hectare de terrain sur la commune de
Thizy-Les-Bourgs
par la société CELLNEX FRANCE
INFRASTRUCTURE

**Arrêté préfectoral n°DDT-2023-A171 du 22 décembre 2023
relatif à l'autorisation de défrichement
de 0,0450 hectare de terrain sur la commune de Thizy-Les-Bourgs
par la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code Forestier, notamment les articles L341-1 à L342-1 et R341-1 à 9 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2014 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°07-322 du 13 juillet 2007 fixant le barème des aides à la reconstitution des boisements sinistrés après tempête ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2023-11-30-00007 du 30 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas ROUGIER, directeur départemental des territoires du Rhône par interim,
- VU** la décision DDT-69-2023-12-04-00003 du 4 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,
- VU** le dossier reçu le 1^{er} septembre 2023 et reconnu complet le 15 novembre 2023 de demande d'autorisation de défrichement présenté par Monsieur Jérôme AUDRAS, société AXIONE, pour le compte de la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE, portant sur 0,7090 hectare de bois sur la commune de Thizy-Les-Bourgs, dans le département du Rhône,
- VU** la consultation publique réalisée du 1^{er} décembre 2023 au 15 décembre 2023,
- CONSIDÉRANT** que ce peuplement mature de conifères justifie l'application d'un coefficient de type 1, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement,
- CONSIDÉRANT** que la surface réelle relevant du défrichement est de 0,0450 ha suite à instruction du dossier,

ARRÊTE

Article 1 : surfaces autorisées

La société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE, est autorisée à défricher une superficie de 0,0450 ha sur la parcelle suivante de la commune de Thizy-Les-Bourgs, localisée dans l'annexe 1 du présent arrêté :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale (ha)	Surface demandée (ha)	Surface autorisée (ha)
Thizy-Les-Bourgs	128C	379	0,7090	0,0450	0,0450
Total			0,7090	0,0450	0,0450

Article 2 : durée de validité

La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa notification ;

Article 3 : subordination

La présente autorisation est subordonnée, en application des dispositions de l'article L 341-6 du code forestier, au paiement d'une indemnité forfaitaire de 1 000 € versée au fonds stratégique de la forêt et du bois.

Article 4 : acte d'engagement

Le titulaire de l'autorisation dispose d'un délai de 1 an à compter de la notification du présent arrêté pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois, une indemnité compensatrice fixée à 1 000 €. À défaut, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État sauf si le pétitionnaire renonce au défrichement projeté.

Article 5 : affichage

Conformément à l'article L.341-4 du Code forestier, le présent arrêté fait l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'en mairie de Thizy-Les-Bourgs. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement ; il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement.

Article 6 : exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et notifié à la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE et dont copie sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de Thizy-Les-Bourgs.

Le chef de service
signé
Laurent GARIPUY

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00027

Liste des commissaires enquêteurs du
département du Rhône et de la métropole de
Lyon
pour l'année 2024

Liste des commissaires enquêteurs du
département du Rhône et de la métropole de Lyon
pour l'année 2024

La commission départementale chargée
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 et R.123-34 à R.123-43 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_12_21_131 du 18 décembre 2015 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, modifié par l'arrêté préfectoral n° 69-2017-09-004 du 9 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-06-19-00020 du 19 juin 2023 portant renouvellement de la composition de la commission départementale-métropolitaine chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu les candidatures reçues au titre de l'inscription et de la réinscription sur la liste d'aptitude 2023 ;

Vu les délibérations du 22 novembre 2023 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtant la liste des personnes susceptibles de se voir confier pendant l'année 2024 la charge d'enquêtes publiques ;

DECIDE

Article 1er – La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Rhône et de la métropole de Lyon est arrêtée, pour l'année 2024, comme suit (**en gras, personnes nouvellement inscrites**):

NOM Prénom	Qualité
M. Jean-Michel AURET	Retraité ingénieur INSA Lyon – Institut National des Sciences Appliquées
M. Alain AVITABILE	Consultant en urbanisme et aménagement
M. Robert ALLOGNET	Retraité de la fonction publique hospitalière
M. Jean-Louis BAGLAN	Retraité – ancien directeur académique de l'éducation nationale
M. Philippe BERNET	Retraité – Ingénieur ECAM
M. Jean-Pierre BIONDA	Retraité – Ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts
M. Alain BOROWSKI	Retraité – Attaché hors classe de la fonction publique territoriale
M. Michel BOUNIOL	Retraité de l'Éducation nationale
Mme Karine PIQUET	Conseil en environnement, aménagement et urbanisme
M. Pierre CALZAT	Directeur des relations institutionnelles Délégation régionale EDF en Rhône-Alpes et médiateur professionnel
M. Jean-Jack CEGARRA	Professeur universitaire – enseignant chercheur
Mme Françoise CHARDIGNY	Ingénieur écologue
M. Michel CORRENOZ	Retraité - Ingénieur chimiste
Mme Marie-Jeanne COURTIER	Retraîtée – Juriste du ministère de l'Intérieur
M. Julien DALLEMAGNE	Urbaniste – Dirigeant de la société URBAN'ME
M. Jean-Louis DELFAU	Retraité – Conservateur des Hypothèques honoraire
M. Yves DUPRE LA TOUR	Retraité – Cadre commercial
M. Hervé FIQUET	Retraité – Directeur d'organisations professionnelles agricoles
M. Jean-Claude GALLETY	Retraité – Architecte et urbaniste de l'Etat
M. Didier GENEVE	Retraité – Ingénieur agricole
M. Renaud GERGONDET	Architecte et urbaniste
M. Gérard GIRIN	Retraité – Ingénieur environnement – Maire honoraire de Sarcey
M. Maurice GIROUDON	Retraité – Ingénieur des études et techniques d'armement
M. Jean GONDARD	Retraité – ancien adjoint à l'urbanisme de la commune de Lentilly
M. Gilbert HALEPIAN	Retraité – Cadre de direction commerciale
Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU	Retraîtée – Ingénieure de recherche en évaluation environnementale
Mme Laurence LEMAITRE	Ingénieur agronome spécialisée en écologie et statistiques appliquées
Mme Edith LEPINE	Retraîtée – Responsable audit interne
M. Bernard LO CASCIO	Cadre – responsable Hygiène-Sécurité-Environnement
M. Régis MAIRE	Retraité – Ingénieur en chef territorial
M. Gaston MARTIN	Retraité – Ingénieur civil des ponts et chaussées
M. Gilles MATHIEUX	Retraité – Ingénieur en chef territorial hors classe honoraire

M. Serge MONNIER	Retraité – Cadre de la fonction publique d’État
Mme Claire MORAND	Ingénieur de l’École des mines – Chef d’entreprise de conseil dans le domaine de l’énergie
M. Claude MORTIER	Retraité – Ingénieur ENSAM
M. Pierre-Henry PIQUET	Conseil aux entreprises et collectivités locales en environnement
Mme Audrey RANCHIN	Ancienne cadre, en disponibilité, de la fonction publique territoriale
M. Hervé REYMOND	Retraité – Coordonnateur projets
Mme Odile ROCHER	Retraîtée - Experte en management environnemental et évaluation d’entreprises
M. Robert TODESCHINI	Retraité – Inspecteur divisionnaire des finances publiques
M. Yves VALENTIN	Retraité – Chargé de sécurité dans l’industrie
M. Olivier ZABOROWSKI	Retraité – Attaché hors classe du ministère de l’économie et des finances

Article 2 – la présente liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et peut être consultée à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l’administration locale) ainsi qu’au greffe du tribunal administratif de Lyon.

Lyon, le 8 décembre 2023

La Présidente de la commission,
Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif

Dominique JOURDAN

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-12-19-00013

ARS DOS 2023 12 19 17 0553

ARS_DOS_2023_12_19_17_0553

Modifiant l'arrêté n° 2019-17-0674 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Nord-Ouest TARARE (69)

La directrice générale de l'Agence Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0454 portant autorisation de fusion entre les Centres Hospitaliers de Tarare et Grandris ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0674 du 23 décembre 2019 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare ;

Considérant la déclaration de la directrice générale de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare Grandris de modification non substantielle de l'autorisation de la PUI susvisée adressée par courrier électronique le 28 novembre 2023 et consistant à supprimer le site de Grandris de cette PUI

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique du 12 décembre 2023 ;

Considérant l'organisation et les moyens logistiques décrits dans le dossier pour permettre la desserte de l'EHPAD de Grandris Haute Azergue à la suite de la fermeture du site de la PUI situé au sein de cet établissement ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 2019-17-0674 du 23 décembre 2019 susvisé est ainsi modifié :

L'article 1 est remplacé par : le site de Grandris de la PUI de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare-Grandris est supprimé.

L'article 4 est remplacé par : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare-Grandris sont implantés sur un seul site situé au sein de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare (FINESS ET 690000625) : 6 boulevard Garibaldi – 69170 Tarare – rez de jardin

L'article 5 est remplacé par : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare-Grandris dessert les sites suivants :

- HNO Tarare (FINESS ET 690000625) : 6 boulevard Garibaldi – 69170 Tarare
- EHPAD de la Clairière (FINESS ET 690787346) : chemin du Vert Galant – 69170 Tarare
- EHPAD Grandris Haute Azergue (FINESS ET 690802632) : route de l'Hôpital – 69870 Grandris

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 19 décembre 2023

Pour la directrice générale et par délégation,

La directrice de l'Offre de Soins,

Signé

Nadège GRATALOUP

Arrêté consolidé au 13 décembre 2023 de l'arrêté n° 2019-17-0674 du 23 décembre 2019
Portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Nord-Ouest
TARARE (69)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0454 portant autorisation de fusion entre les Centres Hospitaliers de Tarare et Grandris ;

Vu l'arrêté n° 2013-1495 du 27 mai 2013 portant modification de l'autorisation d'exercice de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de GRANDRIS ;

Vu l'arrêté n° 2017-5439 du 30 octobre 2017 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Nord-Ouest site de TARARE ;

Vu la demande présentée par Monsieur le directeur délégué de l'Hôpital Nord-Ouest (HNO) Tarare et de l'Hôpital Nord-Ouest (HNO) Grandris, datée du 23 septembre 2019, et enregistrée complète le 26 septembre 2019 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'HNO Tarare, et la fermeture de la PUI de l'HNO Grandris ;

Considérant que la modification sollicitée fait suite à l'autorisation de fusion des deux établissements HNO TARARE et HNO GRANDRIS, et consiste la création d'un site d'implantation de la PUI de l'HNO Tarare à Grandris, dans les locaux et avec les moyens actuels de la PUI de l'HNO Grandris ;

Vu la demande d'avis au Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 30 septembre 2019 ;

Considérant la déclaration de la directrice générale de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare Grandris de modification non substantielle de l'autorisation de la PUI susvisée adressée par courrier électronique le 28 novembre 2023 et consistant à supprimer le site de Grandris de cette PUI ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique du 12 décembre 2023 ;

Considérant l'organisation et les moyens logistiques décrits dans le dossier pour permettre la desserte de l'EHPAD de Grandris Haute Azergue à la suite de la fermeture du site de la PUI situé au sein de cet établissement ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Le site de Grandris de la PUI de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare-Grandris est supprimé.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare (FINESS EJ : 690782271) est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Missions définies aux articles L.5126-1 et R.5126-10 du code de la santé publique

- Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Missions dérogatoires définies à l'article L.5126-6 1° et 2° du code de la santé publique :

- La délivrance au public des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-2 ;
- La vente de médicaments au public dans les conditions mentionnées à l'article L.5126-6.

Activités définies à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 ;
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, à l'exception des préparations stériles et des préparations produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;

Activités comportant des risques particuliers définies aux articles R.5126-9 et R.5126-33 du code de la santé publique :

- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles, à l'exception de celle concernant les médicaments de thérapie innovante, et de celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare est autorisée à faire réaliser par une autre pharmacie à usage intérieur la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique.

Article 4 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare-Grandris sont implantés sur un seul site situé au sein de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare (FINESS ET 690000625) : 6 boulevard Garibaldi – 69170 Tarare – rez de jardin

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Nord-Ouest Tarare-Grandris dessert les sites suivants :

- HNO Tarare (FINESS ET 690000625) : 6 boulevard Garibaldi – 69170 Tarare
- EHPAD de la Clairière (FINESS ET 690787346) : chemin du Vert Galant – 69170 Tarare
- EHPAD Grandris Haute Azergue (FINESS ET 690802632) : route de l'Hôpital – 69870 Grandris

Article 6 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est conforme aux dispositions du code de la santé publique.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2023

Pour la directrice générale et par délégation,

La directrice de l'Offre de Soins,

Signé

Nadège GRATALOU